

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2026

La maire de la commune de Saint Christophe-en-Champagne,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération 2026-20-01-03 du 20 janvier 2026, relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices établies par le maire de Saint Christophe-en-Champagne et après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grande au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : rédacteur 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PORLIER DJEMA JOELLE	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe

Proportion homme/femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion homme/femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Christophe-en-Champagne
Le 30 mars 2026

Publié le 27/04/2026

Le Maire,
Marcel Geslot

